Mairie de Montsoult
Val d'Oise

Convocations envoyées le 2 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 21 – Pouvoirs :2 – Exprimés : 23

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Elie MELLUL, Maire.

PRESENTS : M. Elie MELLUL, Mme Geneviève RAISIN, Mme Dominique GLOAGUEN, M. Fabrice DUFOUR, M. Franck SITBON, Mme Catherine ROY, M. Gérard GIROD, Mme Edith PASTURE, M. Philippe CHANZY, Mme Aline VAN DER LEE, M. Jean-Pierre LARIDAN, Mme Simone HANKAR, Mme Dominique DAVID, M. Christophe HENRIET, Mme Marie-France ROUSSIN, M. Jacques GOULVENT, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO.

ABSENTS EXCUSES
M. Alexis HENNEQUIN, pouvoir à M. Franck SITBON,
Mme Fabienne GESTIN, pouvoir à M. Fabrice DUFOUR

En préambule, M. le Maire remercie les personnes présentes dans le public et rappelle que pour le bon déroulement de la séance, celle-ci doit se dérouler entre les élus et que le public n'a pas le droit d'intervenir.

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO).

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à la majorité (7 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO, M. Franck SITBON, M. Alexis HENNEQUIN).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales suivantes et apporte toutes les explications utiles :

- 15/2019 : Marché de travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs (FILLOUX SA – ZI des Cures – 5 avenue des Cures – 95580 ANDILLY°
Le montant de ce marché s'élève à 183 692,40 € HT pour la tranche ferme (rue de Beauvais, entre la rue des Clottins et la RN1) et 106 567,00 € HT pour la tranche conditionnelle (rue des Clottins, entre la rue de Beauvais et la RN1).
- 16/2019 : Contrat d'entretien du parc, angle rue de Maffliers et rue de Villaines, par la mise en pâturage d'un troupeau de huit moutons. (La Bergerie de l'Ysieux, – 26 vieux chemin de Paris – 95270 LUZARCHES).
Le montant de cette prestation s'élève à 1 200 € HT par an, à compter du 1er novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020.
Il comprend la mise à disposition de huit moutons, l'achat de matériel, ainsi que les frais de surveillance, d'entretien, de soins et de nourriture durant l'hiver ainsi que l'ensemble des frais et dépenses résultants des prestations à la charge de la bergerie.
Le contrat pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec un préavis de 1 mois.
- 17/2019 : Contrat de vérification de l'installation de protection contre la foudre à l'église, (BCM FOUDRE – 444 rue Léo Lagrange – DOUAI (59500).
Le contrat est d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans, pour un montant forfaitaire annuel de 210,00 € HT.Il pourra être résilié à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois au moins, sous réserve que le contrat ait un an d'existence.

N° 38/2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DE LA COMMUNE

Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, explique que la décision modificative a pour but de réajuster les crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Mme Geneviève RAISIN,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO),

APPROUVE la Décision Modificative comme suit :

Fonctionnement :
Dépenses :
Compte 6288 : - 764,42 €
Compte 661121 : + 764,42 €

Investissement :
Dépenses :
Compte 2318 : - 5 000 €
Compte 1641 : + 5 000 €

Les chapitres sont donc modifiés comme suit :

Chapitres	Budget précédent	DM2	Total budget
011-Charges à caractère général	1 611 315,98 €	-764,42 €	1 610 551,56 €
66-Charges financières	35 066,69 €	+ 764,42 €	35 831,11 €
23-Immobilisations en cours	246 642,38 €	- 5 000 €	241 642,38 €
16-Emprunts et dettes assimilées	234 224,00	+ 5 000 €	239 224,00

N° 39/2019 – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 qui précise que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **avec 21 voix pour et 2 abstentions** (M. Franck SITBON, M. Alexis HENNEQUIN),

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

N° 40/2019 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation des projets pédagogiques des écoles,
Ecole Daudet pour l'année 2020 :

CLASSES	ELEVES CONCERNES	PROJETS	COUT	DEMANDE
2 maternelles + double niveau	58	Pédagogie Montessori	1 000 €	1 000 €
Total	58	Total	1 000 €	1 000 €

Proposition de financement par la mairie : 1 000 € (rappel financement 2019 : 1 600 €)

Ecole Ferry pour l'année 2020 :

CLASSES	ELEVES CONCERNES	PROJETS	COUT	DEMANDE
CM1/CM2	22	Projet jardinage	225.00 €	225.00 €
6 classes élémentaires	132	Ecole et cinéma	1 663 €	1 663 €
3 classes maternelles	72	Arts de la Scène	1 698 €	1 698 €
Total	184	Total	3 586.00 €	3586.00 €

Proposition de financement par la mairie : 2 625 € (rappel financement 2019 : 2 500 €)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité.**

DECIDE DE VERSER une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire de Daudet pour la réalisation de ses projets.
DECIDE DE VERSER une subvention de 2 625 € à la coopérative scolaire de Ferry pour la réalisation de ses projets,

N° 41/2019 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES SUITE A L'ANNULATION DE LA KERMESSE

En raison de la décision d'annuler la kermesse du 29 septembre 2019, prise par mesure de sécurité, et suite aux conditions météorologiques prévues, il est proposé de compenser le manque à gagner pour les coopératives scolaires par le versement d'une subvention exceptionnelle correspondant au montant de la recette de la kermesse de 2018.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité.**

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires d'un montant de 1256 € pour l'école Ferry et d'un montant de 910 € pour l'école Daudet.

N° 42/2019 – TARIFS 2020

Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de 1,5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO),

DECIDE DE FIXER les tarifs pour 2020 comme suit :

	2019			2020		
Quotient familial (1)	A	B	C	A	B	C
Périscolaire :						
Tarifs Montsoult (2)						
Matin	1.28	1.48	1.58	1.30	1.50	1.60
Soir	1.84	2.08	2.30	1.87	2.11	2.33
Tarifs hors Montsoult						
Matin	1.73	1.91	2.14	1.75	1.94	2.17
Soir	2.81	3.16	3.49	2.85	3.21	3.54
Centre de loisirs : Demi –journée 7h/13h30 (mercredi matin avec repas)						
Tarifs Montsoult(2)	7.80	8.46	9.20	7.92	8.59	9.34
Tarifs Maffliers	14.37	15.68	17.17	14.59	15.92	17.43
Tarifs hors Montsoult	25.14	27.63	30.41	25.52	28.04	30.87
Centre de loisirs : journée 7h/19h (mercredi et vacances)						
Tarifs Montsoult(2)	10.92	12.16	13.45	11.08	12.34	13.65
Tarifs Maffliers	21.39	23.77	26.47	21.71	24.13	26.87
Tarifs hors Montsoult	40.99	45.49	50.56	41.60	46.17	51.32
Restauration scolaire :						
Tarifs Montsoult(2)	4.00			4.06		
Tarifs hors Montsoult	5.80			5.89		
Tarifs enseignants	5.52			5.60		
Tarifs PAI (3) :						
Montsoult (2)	1.61			1.63		
Hors Montsoult	3.43			3.48		
Etude surveillée	18.50 € par mois			18.78 € par mois		
Participation de Maffliers aux charges de fonctionnement du centre de loisirs de Montsoult (4)	21.29			21.61		

(1) Rappel du calcul du QF :
Revenus annuels imposables /12 + allocations familiales
Nombre de parts fiscales

(2) Le tarif « Montsoult » s'applique aux personnes payant des impôts dans la commune et aux enseignants du 1er degré pour leurs enfants scolarisés à Montsoult. Aucune dérogation n'est possible en dehors de ces 2 cas.

(3) Ce tarif est appliqué pour les enfants relevant d'un PAI (plan d'accueil individualisé) nécessitant un régime alimentaire adapté. La famille fournissant le repas aux enfants, il est proposé de la faire participer aux frais d'accueil périscolaire en déduisant le tarif du repas.

(4) En application de la convention délibérée en conseil municipal du 30 juin 2017.

La majoration de 25 % sur les tarifs « imprévus » approuvés lors du conseil du 20 juin 2019 s'applique chaque année sur les tarifs annuels votés.

	2019	2020
Bibliothèque : participation annuelle		
Famille Montsoult	15.40	Sans objet
Famille hors Montsoult	26.00	Bibliothèque transférée à la
Classe extérieure à la commune	53.06	Communauté de Carnelle Pays de France au 1/05/2019
Location château des tilleuls		
Caution	893	906
Location	545	553
Parking communal non gardé		
Journalier	2.40	2.44
Mensuel	35.30	35.83
Cimetière		
Concession 15 ans	354	359
Concession 30 ans	708	719
Caveau provisoire	4.52	4.59
Les 20 premiers jours	2.70	2.74
A compter du 21ème jour	0.37	0.38
Columbarium		
15 ans plaque et gravure	945	959
30 ans plaque et gravure	1358	1378
Jardin du souvenir plaque gravée	94.45	95.87

N° 43/2019 – LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Codes des Communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

➢ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➢ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.
Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux.
Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.
M. le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour la Commune comme suit :
- Concession de logement pour nécessité absolue de service : gardien de la Maison des Associations et de la Salle Polyvalente, en raison de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité des locaux de la Maison des Associations et de la Salle Polyvalente.
- Convention d'occupation précaire avec astreinte : pas d'emploi correspondant actuellement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,
Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,
Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **avec 16 voix pour et 7 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO, M. Franck SITBON, M. Alexis HENNEQUIN),
FIXE la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service : Gardien de la Maison des Associations et de la Salle Polyvalente, en raison de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité des locaux de la Maison des Associations et de la Salle Polyvalente. Logement situé au 18 rue de Pontoise, pavillon de type T3, d'environ 62 m2. La concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Le montant de l'avantage en nature retenu est fixé sur la base d'un forfait, correspondant au barème de l'URSSAF, établi en fonction des revenus du salarié. La fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sera à la charge du bénéficiaire qui devra souscrire une assurance personnelle des locaux qu'il occupe et prendre à sa charge l'ensemble des charges et réparations locatives.
Convention d'occupation précaire avec astreinte : Pas d'emploi correspondant actuellement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à cet effet.

N° 44/2019 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RISQUE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 24 octobre 2019,

Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **avec 16 voix pour et 7 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO, M. Franck SITBON, M. Alexis HENNEQUIN),

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
1-Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2-Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Participation de 10 € par mois et par agent.
PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- ➔ *En cas d'adhésion à la convention de participation Santé :*
  - 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
  - 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
  - 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
  - 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
  - 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
  - 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
  - 2 400 pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

N° 45/2019 – VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION DANS LE CADRE DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est destinée à récompenser l'ancienneté des services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.
Elle comporte trois échelons :
- argent : décerné après 20 ans de services,
-vermeil : décerné aux titulaires de l'échelon argent totalisant 30 ans de services,
- or : décerné aux titulaires des deux précédents échelons totalisant 35 ans de services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
Considérant que dans le cadre de l'action sociale, le versement d'une gratification symbolique peut être envisagée,

Considérant que la Commune de Montsoult est adhérente au CNAS pour les prestations sociales des agents mais qu'elle souhaite cependant les compléter dans le cadre de la médaille d'honneur,
Pour information, le montant versé par le CNAS est de 170 € pour l'argent, 185 € pour le vermeil et 245 € pour l'or.
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité.**

AUTORISE le Maire à verser aux agents bénéficiaires de la médaille d'honneur une gratification suivant les modalités suivantes :
- argent : 300 €
- vermeil : 400 €
- or : 500 €

N° 46/2019 – TRANSFERT AU SIGEIF DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Conformément à ses statuts, le SIGEIF a décidé de proposer aux collectivités intéressées de lui transférer la compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).
L'objectif est ainsi que, à leur demande, le SIGEIF soit habilité à déployer un service « clé en main, dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE en voie publique incluant en amont une réflexion stratégique au travers de la réalisation de schémas d'implantation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,
Vu les statuts du SIGEIF et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « Installation et exploitation d'IRVE »,
Considérant que le Comité du SIGEIF, par délibération en date du 14 octobre 2019, a approuvé les modalités de mise en œuvre de cette compétence,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité.**
APPROUVE le transfert au SIGEIF de la compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).
AUTORISE le Maire à signer tous les documents à cet effet.

N° 47/2019 – CONVENTION D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES AVEC LE SIAH

La convention relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, signée en décembre 2014, arrive à échéance le 31 décembre 2019.
Le SIAH propose de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, **à l'unanimité.**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec le SIAH.

N° 48/2019 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 et suivants et R153-11 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2005 approuvant le PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008 modifiant le PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 modifiant le PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2016 modifiant le PLU,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le PLU par une procédure de révision afin de se mettre en compatibilité avec les normes supérieures (SDRIF de 2013, lois Grenelle et loi ELAN),
Considérant qu'il est apparu également que plusieurs points manquaient de clarté ou avaient été omis dans le règlement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, **avec 15 voix pour, 7 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO, M. Franck SITBON, M. Alexis HENNEQUIN) **et 1 abstention** (Mme Edith PASTURE).

ACCEPTE DE PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, avec pour objectifs :
- mettre en compatibilité le PLU,
- modifier le zonage d'une partie de la zone d'activités dite « Les Soixante-dix Arpents ».
AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

N° 49/2019 – RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (S.I.A.H.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels,
Vu la délibération du Comité du S.I.A.H. adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2018,
Vu le rapport annuel du S.I.A.H. du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport annuel 2018 du S.I.A.H. du Croult et du Petit Rosne.

Informations générales :
- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'inauguration de l'A16, il a interpelé le Ministre pour avoir des nouvelles sur les travaux de la requalification de la RN1. Le budget de ces travaux estimés au départ à 6 millions d'euros est passé à 9 millions, puis à 12 millions apparemment.
- M. le Maire rappelle que le marché de Noël se tiendra le dimanche 15/12 au complexe sportif.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 23h15.

Fait à MONTSOULT, le 13 décembre 2019

LE MAIRE

MAIRIE DE MONTSOULT 95560

Elie MELLUL